

# **COMMUNE DE SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE**

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'An deux mille dix-huit et le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain JOSSE, Maire.**

Etaient présents : MM. JOSSE Alain, TROUILLARD Jean, Mme MONÉRIE Nelly, MM. CHARON Gérard, MM. GIRARD Jean-Louis, LEHARENGÉ Gilles, NORMAND Jean-Claude, PINCELOUP Laurent, VOLLET Jean-Marie.

Etait absente : Mme MAROLLES Elisabeth pouvoir à M. CHARON Gérard.

Mme MONÉRIE a été nommée secrétaire de séance.

Lecture du compte-rendu du 27 août 2018 et signatures.

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE**

Monsieur Le Maire informe qu'un courrier de la société SEGILOG, prestataire informatique, nous invite à renouveler notre contrat avec elle pour l'acquisition de logiciels et de prestations de services. Celui-ci est établi pour 3 ans, soit du 15 octobre 2018 au 14 octobre 2021. Le montant annuel à régler est de 2 090 € HT, soit 2 364 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le renouvellement du contrat avec la société SEGILOG au tarif de 2 090 € HT, soit 2 364 € TTC pour une durée d'un an, et ce du 15 octobre 2018 au 14 octobre 2019.

### **RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ARCISSES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE**

Par délibérations concordantes, les conseils municipaux des communes de Brunelles, Margon, et Coudreceau, qui appartiennent à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts, ont demandé la création d'une commune nouvelle.

Conformément à l'article L2113-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elles ont sollicité le rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de Communes du Perche.

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de se prononcer sur le rattachement de cette future commune nouvelle, regroupant les communes de Brunelles, Margon et Coudreceau, à la Communauté de Communes du Perche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le rattachement de cette future commune nouvelle, regroupant les communes de Brunelles, Margon et Coudreceau, à la Communauté de Communes du Perche.

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT 2018.

### **ETUDE DU DEVIS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2018**

Suite à l'appel d'offre lancé, Monsieur Le Maire donne lecture de l'unique devis reçu de l'entreprise COLAS concernant l'aménagement pour le car scolaire, le montant TTC des travaux s'élève à 15 565,80 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de l'entreprise COLAS de 12 971,50 € HT.

## **SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ d'agents à temps complet,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la modification de durée de service d'un agent, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 04 octobre 2018,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 24 h. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.132.18 en date du 04 octobre 2018.
- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 15 heures par semaine pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

## **TARIFS POUR LE REPAS DES AINES**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le devis proposé par le traiteur (Le Croissant à Courgenard) pour le repas des aînés de cette année est de 30,00 euros. Afin de pouvoir percevoir et reverser à la Trésorerie le montant des repas payants il est nécessaire d'entériner cette décision par une délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le prix du repas à 30,00 euros par personne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir et reverser les règlements des repas à la Trésorerie.

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est levée à 20h20.